

SEANCE DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GOUGNOT Alain, Maire.

Date de convocation : 26 février 2019

Présents : MM GOUGNOT Alain – GOUDIN Martine - LAGARAINÉ Philippe –POLICARD Hervé - REUTER Jacky – GAUTIER Charlotte - DUFRESNE Gérard – LECOMTE Nicolas – MARTINAT Colette –JAUBERT Alain

Absent excusé : Marielle DUBIEN qui a donné procuration à Alain JAUBERT

Absent : Nathalie TOUZET

A été nommé secrétaire de séance: Hervé POLICARD

PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX RUE DES EPINETTES/ABORDS DE L'ECOLE LIGNE DE TRESORERIE D2019/02

Le Conseil Municipal de la commune de Farges-en-Septaine, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition d'ouverture de ligne de trésorerie et des pièces établies par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE,

Décide :

Afin de pouvoir mandater les dépenses de fonctionnement de l'année 2019, la commune de Farges-en-Septaine contracte auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE une ouverture de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 euros

Durée : 12 mois

Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins exprimés

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné florée à 0.00%

Marge : 1.10%

Frais de dossier : 100 euros réglés dès la prise du contrat par débit d'office

Commission d'engagement : 0.25% par an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie.

TRAVAUX RUE DES EPINETTES/ABORDS DE L'ECOLE
TRANSFERT DE TERRAINS
D2019/03

Entendu l'exposé de M. le Maire expliquant la nécessité de transférer des terrains pour les travaux des abords de l'école, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- transférer à la Communauté de Communes de la Septaine le terrain nécessaire à la mise en place de trois espaces de jeux : parcelle ZD 52 : 1^{er} espace : 50m² - 2^{ème} espace : 24 m² - 3^{ème} espace : 24m²
- transférer à la Communauté de Communes de la Septaine le terrain nécessaire à la Serrurerie périphérique de l'école (modification des limites de la cour) + plantation en lisière : parcelle A443 :161.27 m²;
- procéder aux écritures comptables suivantes et d'ouvrir les crédits aux comptes ci-dessous :

| | Débit | Crédit |
|--|----------------------------|--|
| Transfert terrain pour travaux des abords de l'école | Article 2423 : 442€ | Article 2113 : 275€ Article 2118 : 167€ |

TRAVAUX – COUR DE L'ECOLE
D2019/04

Entendu l'exposé de M. le Maire sur la réfection de la cour de l'école par la Communauté de communes de la Septaine,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Septaine à :

- Maintenir trois tilleuls sur les cinq.
- Abattre les deux tilleuls restants.
- Mettre en place une solution pour sécuriser les racines des arbres. Le conseil municipal propose deux options : banc ou estrade.

DEBAT – PADD
D2019/05

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de La Septaine et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-2 disposant que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'article L 151-5 décrivant l'objet des orientations du PADD ;

VU l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de

développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la délibération de la Communauté de Communes de La Septaine en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation et celle de la même date décrivant les modalités de collaboration des communes-membres ;

VU les études réalisées dans le cadre de la procédure pour établir le diagnostic territorial et le projet de PADD présenté ;

CONSIDERANT que le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées respectivement lors des réunions du 15 décembre 2017 et du 26 juin 2018 et, qu'ils ont été concertés avec les habitants lors de différents ateliers de travail thématiques (réunion participative « économie » le 11 mai 2017, réunion de concertation avec les agriculteurs les 4 et 5 avril 2017 et le 30 mai 2018), lors d'un forum citoyen le 20 mai 2018 et lors de trois réunions publiques, les 25 et 27 février ainsi que le 4 mars 2019 ;

M. LE MAIRE

RAPPELLE au conseil municipal l'importance du PADD dans le PLUi :

- Le PADD décrit le projet intercommunal d'ici 2030, définissant les orientations portant sur l'aménagement (habitat, activités...), l'équipement (réseaux d'énergie, communications numériques, transports, services, équipement commercial...), d'urbanisme (modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain...), de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD est le document « cadre » pour l'ensemble des pièces composant le PLUi, qui doivent être compatible avec lui.
- Le PADD est la référence pour l'évolution du PLUi en conditionnant les procédures à son respect (révision, modification ou mise en compatibilité).

PRECISE que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail du comité de pilotage (12 avril, 15 mai et 5 novembre 2018), réunions de concertation avec le public et d'association des personnes publiques et en particulier d'une présentation en CDPENAF en date du 4 décembre 2018.

PROPOSE au conseil municipal de débattre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables résumées ci-dessous :

- **REPONDRE A LA DEMANDE EN LOGEMENTS ET ORGANISER L'ESPACE**
 - Mener une politique de reconquête des logements vacants
 - Elargir les opportunités résidentielles en termes de logement locatif
 - Bien calibrer le développement de l'offre résidentielle
 - Prioriser l'urbanisation à l'intérieur du contour urbain
 - Optimiser l'utilisation de la ressource foncière
- **DEVELOPPER L'ECONOMIE**
 - Concentrer les investissements sur les zones existantes ou prévues
 - Encadrer l'aménagement qualitatif des zones
 - Autoriser les activités artisanales dans les zones urbanisées
 - Préserver et conserver la structure commerciale

- PRESERVER LE POTENTIEL AGRICOLE
- VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
- ASSURER UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES A LA POPULATION
 - Développer les équipements
 - Améliorer les déplacements doux
- LES ENJEUX PAYSAGERS
 - Préservation des secteurs de grande visibilité
 - Repérer et protéger les éléments liés à l'eau
 - Protéger la végétation structurante, qui rompt la monotonie des grandes cultures
 - Améliorer les relations entre les agglomérations et leur paysage
 - Valoriser les routes et chemins en tant que liens et lieux de paysage et de découverte
 - Faire évoluer le paysage agricole de grandes cultures
- RELEVÉ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
 - Prendre en compte les risques et les nuisances
 - Assurer la bonne gestion de l'eau
 - Préserver les continuités écologiques
 - Répondre aux enjeux énergétiques

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

TRAVAUX SDE **D2019/06**

Suite à une panne rue du Grand Bel Air, le coût global des travaux de rénovation de l'éclairage public est évalué à 723.85 euros HT. Le montant de la participation financière de la commune sera calculé sur la base de 50% du montant HT (361.93 euros HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité de procéder à ces travaux d'éclairage public et d'approuver le plan de financement.

TARIFS CAVURNE **D2019/07**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour les concessions de type « CAVURNE » à compter du 15 mars 2019 :

Concession « CAVURNE » trentenaire : 31 euros
Concession « CAVURNE » perpétuelle : 61 euros

REPORT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT
D2019/08

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier ;

Considérant que les communes ont la faculté de reporter la date du transfert des compétences eau et assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026

M. le Maire propose le report de cette compétence en 2026.

Approuvé à l'unanimité.

DIVERS

Pour les élus qui en ont manifesté la volonté, les convocations au conseil municipal seront dorénavant envoyées par mail.

Fin de la séance : 20h45

Conseil municipal du 06 mars 2019:

| | |
|--------------------|--|
| Alain GOUGNOT | |
| Martine GOUDIN | |
| Philippe LAGARAINÉ | |
| Hervé POLICARD | |
| Marielle DUBIEN | |
| Alain JAUBERT | |
| Nathalie TOUZET | |
| Nicolas LECOMTE | |
| Colette MARTINAT | |
| Jacky REUTER | |
| Charlotte GAUTIER | |
| G rard DUFRESNE | |